

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : Parachim Methacrylate

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS  
 Roterijstraat 201-203  
 B-8793 Waregem - Belgium  
 T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68  
[info@dl-chem.com](mailto:info@dl-chem.com) - [www.dl-chem.com](http://www.dl-chem.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315  
 Eye Irrit. 2 H319  
 Skin Sens. 1 H317  
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

peroxyde de dibenzoyl, Dicyclohexyl Phthalate

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

# Parachim Methacrylate

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
calcium carbonate	(n° CAS) 471-34-1 (Numéro CE) 207-439-9 (N° REACH) 01-2119486795-18	50 - < 100	Non classé
4-t-ButylStyrene	(n° CAS) 1746-23-2 (Numéro CE) 217-126-9	2,5 - < 10	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
Pentaerythritol, ethoxylated, esters with acrylic acid	(n° CAS) 51728-26-8 (Numéro CE) 500-111-9 (N° REACH) 01-2119969962-19	2,5 - < 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
peroxyde de dibenzoyl	(n° CAS) 94-36-0 (Numéro CE) 202-327-6 (Numéro index) 617-008-00-0 (N° REACH) 01-2119511472-50	1 - < 2,5	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Dicyclohexyl Phthalate	(n° CAS) 84-61-7 (Numéro CE) 201-545-9 (N° REACH) 01-2119978223-34	1 - < 2,5	Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361fd Aquatic Chronic 3, H412
Titanium dioxide	(n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	0 - < 1	Non classé
acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	0 - < 1	Skin Corr. 1B, H314
2,6-Di-Tert-Butyl-P-Cresol	(n° CAS) 128-37-0 (Numéro CE) 204-881-4	0 - < 1	Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	(10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Peut provoquer une réaction plus sérieuse si le produit se trouve enfermé entre la peau et les vêtements, montres, bagues ou chaussures. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

# Parachim Methacrylate

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre. Mousse. Sable. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas de feu, présence de fumées dangereuses. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les vapeurs.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.  
Protection en cas d'incendie : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique). Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.  
Produits incompatibles : Amines. Agents réducteurs. Bases. acide. Métaux lourds. Ne pas mélanger avec : Acides forts, bases fortes et oxydants forts.  
Température de stockage : 5 - 25 °C  
Lieu de stockage : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Parachim Methacrylate

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

calcium carbonate (471-34-1)		
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> poussière inhalable
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Titanium dioxide (13463-67-7)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	11 mg/m <sup>3</sup>
acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	0,2 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
2,6-Di-Tert-Butyl-P-Cresol (128-37-0)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau :

Condition	Matériau	Norme
Excellente résistance:		EN 14605, EN 13034

Protection des mains :

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables		3 (> 60 minutes)			EN 374

Protection oculaire : Eviter le contact avec les yeux

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Laver toutes les parties du corps après contact. Laver fréquemment les vêtements



Autres informations

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Oter rapidement les vêtements contaminés.

# Parachim Methacrylate

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte
pH	: Non applicable
Point d'éclair	: > 100 °C
Pression de vapeur	: Non applicable
Masse volumique	: > 1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Eau: Insoluble

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Lumière (du jour).

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

calcium carbonate (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 420)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Pentaerythritol, ethoxylated, esters with acrylic acid (51728-26-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Dicyclohexyl Phthalate (84-61-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,43 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,82 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

# Parachim Methacrylate

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

calcium carbonate (471-34-1)	
NOAEL (oral, rat)	1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 422)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Parachim Methacrylate	
Viscosité, cinématique	500000 mm <sup>2</sup> /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

calcium carbonate (471-34-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l (méthode OCDE 209)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	14 mg/l (méthode OCDE 201)
Pentaerythritol, ethoxylated, esters with acrylic acid (51728-26-8)	
CL50 poisson 1	2,18 mg/l
CE50 Daphnie 1	90,94 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l
peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
CL50 poisson 1	0,0602 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,11 mg/l
ErC50 (algues)	0,06 mg/l
Dicyclohexyl Phthalate (84-61-7)	
CL50 poisson 1	> 2 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 2 mg/l
ErC50 (algues)	0,06 mg/l
Titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	2 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l
CL50 poissons 2	> 10000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	61 mg/l
NOEC (chronique)	0,01 mg/l rat
NOEC chronique algues	56000 mg/l
2,6-Di-Tert-Butyl-P-Cresol (128-37-0)	
CL50 poisson 1	0,199 mg/l
CE50 Daphnie 1	1,44 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pentaerythritol, ethoxylated, esters with acrylic acid (51728-26-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Dicyclohexyl Phthalate (84-61-7)	
Persistance et dégradabilité	Le produit n' est pas biodégradable.
Titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

calcium carbonate (471-34-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

# Parachim Methacrylate

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	66,6
Log Kow	3,46
Dicyclohexyl Phthalate (84-61-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	85
Log Kow	4,82
2,6-Di-Tert-Butyl-P-Cresol (128-37-0)	
Log Kow	5,1

### 12.4. Mobilité dans le sol

calcium carbonate (471-34-1)	
Ecologie - sol	insoluble dans l'eau.
Pentaerythritol, ethoxylated, esters with acrylic acid (51728-26-8)	
Tension de surface	49 mN/m

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Vider complètement les emballages avant élimination.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer en centre de traitement agréé. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Indications complémentaires	: Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

<b>ADR</b>	
14.1. Numéro ONU	
Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	
Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# Parachim Methacrylate

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### 15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique  
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit